

Sainte-Thérèse, le 27 juin 2018

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 4 303 702 et 4 303 704  
du cadastre du Québec (terrain vacant, boulevard Céloron à Blainville).  
V/réf. : CM4627.0

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 15 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 16 juin 2016, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (3)

Sainte-Thérèse, le 16 juin 2016

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**  
**et (RLRQ, chapitre M-11.4)**

Placements Crémazie inc.  
4262A, boulevard De Maisonneuve Ouest  
Westmount (Québec) H3Z 1K6

N/Réf. : 7430-15-01-03136-10  
401242510

**Objet : Remblayage de milieux humides avec compensation  
environnementale**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 9 avril 2015, reçue le 10 avril 2015 et complétée le 24 mai 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (RLRQ, chapitre M 11.4), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage d'une tourbière sur une superficie de 2,27 hectares dans le cadre de la réalisation d'un projet commercial. À titre de compensation environnementale, création de trois zones de conservation d'une superficie totale de 10,68 hectares. Le tout sur les lots 4 303 702 et 4 303 704 du cadastre du Québec, ville de Blainville, MRC Thérèse-De Blainville, ainsi que sur le lot 1 690 424 du cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre du 9 avril 2015, signée par : **23-24 et 53-54**  
une page, deux annexes, incluant le formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, signé le 7 mars 2015 par l **23-24 et 53-54**  
inc., douze pages;
- Document du 9 juin 2015, reçu le 30 juin 2015, intitulé « *Développement commercial – Servitudes de conservation – Placements Crémazie inc.* », une page;

- Lettre du 21 août 2015, signée par **art. 23-24 et 53-54** inc., quatre pages, cinq annexes;
- Document du 4 mai 2016, reçu le 24 mai 2016, concernant une servitude de non-construction par destination du propriétaire établie sur une partie des lots 4 303 702 et 4 303 704 du cadastre du Québec;
- Document du 4 mai 2016, reçu le 24 mai 2016, concernant une servitude de non-construction par destination du propriétaire établie sur une partie du lot 1 690 424 du cadastre du Québec.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/YM/cp

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides